



Comité des statistiques publiques

25 octobre 2013



Ordre du jour

1. Le système statistique luxembourgeois – un état des lieux
2. Rôle et fonctions du Comité des statistiques publiques
3. Modalités de fonctionnement du Comité des statistiques publiques
4. Divers



LE SYSTÈME STATISTIQUE LUXEMBOURGEOIS – UN ÉTAT DES LIEUX

**NICO WEYDERT
DIRECTEUR ADJOINT**



Le système statistique luxembourgeois – un état des lieux - Définition

- Règlement 223/2009 « Loi statistique européenne »
- Article 4 Système statistique européen (SSE) = partenariat Eurostat et instituts nationaux de statistique et autres autorités nationales
- Partenariat à différents niveaux
- Le SSE se veut premier fournisseur de statistiques de qualité sur l'Europe
 - A cette fin Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (2005 et 2011)
- European Statistical Governance Advisory Board (ESGAB)



Le système statistique luxembourgeois – un état des lieux – Niveau national (1/2)

- Article 5 INS et autres autorités nationales:
- Chaque Etat membre désigne une autorité nationale chargée de coordonner activités statistiques au niveau national. Point de contact pour Eurostat. Au Luxembourg, c'est le STATEC.
- Le STATEC communique à Eurostat la liste des autres autorités nationales qui fournissent des statistiques européennes.
- Système statistique national existe de facto. Système vivant implique coordination, coopération dans un but précis et défini dans un programme.



Le système statistique luxembourgeois – un état des lieux – Niveau national (2/2)

- Composantes nationales sont hétérogènes:
- Organismes plus développés comme STATEC et CEPS
- Moins développés (Economie rurale, Santé)
- Très petits



Points forts et points faibles

- Quantité impressionnante de statistiques pour la taille du pays
- Aspect confidentialité bien géré
- Souvent sous format difficilement réutilisable (PDF). Viser intégration sur le Portail des statistiques
- Parfois retard ou absence de données
- Améliorer le recours aux données administratives
- A l'aube d'une collaboration institutionnelle (Comité des statistiques publiques). Eviter les doubles emplois et la surcharge administrative.



RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ DES STATISTIQUES PUBLIQUES

**DR. SERGE ALLEGREZZA
DIRECTEUR**



Base légale et composition

- Base légale:
 - Loi du 10 juillet 2011 portant organisation du STATEC (art. 3, art. 8)
 - Règlement grand-ducal du 12 mars 2013
- Composé de représentants du secteur public
 - Établissant des statistiques
 - Disposant de données



Missions: Loi et règlement (1/3)

- Coordonner et assurer le suivi des programmes statistiques
 - Améliorer l'efficacité et la qualité
 - Alléger la charge des réponses
 - Satisfaire aux obligations européennes et internationales
- Analyser les besoins des utilisateurs
- Donner son avis sur
 - Projet de réglementation pouvant avoir des répercussions
 - Projet d'enquête statistique d'organismes privés à réaliser moyennant des subventions publiques.



Missions: Loi et règlement (2/3)

- Inventaire des
 - Enquêtes du système statistique et d'autres enquêtes d'intérêt général
 - Sources administratives susceptibles de servir
- Passe en revue les futurs projets statistiques et examine s'ils peuvent être couverts par des sources administratives
- Détermination des modalités du transfert et de l'échange de données
- Interconnexion de fichiers administratifs et respect de la protection des données



Missions: Loi et règlement (3/3)

- Registre des enquêtes accessible au CSP et CSS
- Met en œuvre le Code de bonnes pratiques
- Examine l'application harmonisée des méthodes, définitions et des nomenclatures statistiques
- Veille au respect des normes européennes et internationales en matière statistique
- Publie le programme annuel du système statistique
- Etablit un rapport à l'attention du CSS



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES STATISTIQUES PUBLIQUES

**DR. SERGE ALLEGREZZA
DIRECTEUR**



Fonctionnement (1/2)

- Réunion au moins une fois par an
 - Convocation du président
 - Demande de 6 membres
- Résolutions:
 - Majorité des voix
 - Prépondérance de la voix du président en cas d'égalité
- Secret des délibérations



Fonctionnement (2/2)

- Règlement d'ordre interne avec l'accord du ministre
- Experts avec l'accord du ministre
- Plénière
 - Groupe de travail ad hoc ou permanent
 - par exemple finances publiques
 - Interconnexion données administratives et protection de données
- Calendrier



DIVERS



INTERNATIONAL YEAR OF STATISTICS

LUXEMBOURG - NOVEMBER 26-27, 2013



- HOME
- NEWS
- PROGRAM
- REGISTRATION
- VENUE
- ABOUT
- ABSTRACTS
- SPONSORS
- CONTACT

TUESDAY, OCTOBER 15, 2013

**CRP-SANTÉ, CEPS/INSTEAD,
UNIVERSITY OF LUXEMBOURG, STATEC, ARTEMIS and SOGETI**

have the pleasure to invite you to
the 'International Year of Statistics' Conference,

which will take place at the Parc Belle-Vue Hotel
in Luxembourg
on November 26-27, 2013.

SPONSORS

Silver Sponsors

infas

Bronze Sponsor

